

CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Préavis municipal 2010-2016 n°14 Arrêté d'imposition pour l'année 2012

Rapport de la Commission permanente des finances

Au Conseil communal de Rolle

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La Commission permanente des finances composée de :

Mmes : Joëlle Gentile)
 Gisèle Musy
 Lucette Schmutz (Présidente et rapporteur)

MM. Olivier Barras
 Olivier Paley
 Bertrand Peter
 Laurent Théodore

s'est penchée, le 1^{er} novembre 2011, sur le préavis municipal relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2012.

Les membres de la Commission remercient M. le Syndic, Jean-Noël Goël présent lors de cette séance, pour tous les renseignements qu'il leur a fournis

Références légales

Les attributions et compétences du Conseil communal, en ce qui concerne l'arrêté d'imposition, sont régies par l'article 17, chiffre 4, du règlement du Conseil communal, valable dès le 1^{er} janvier 2006.

L'article 39 de ce règlement attribue à la Commission des finances la compétence de rapporter sur cet objet.

Information générale

L'introduction en 2011 de la réforme de la péréquation financière a entraîné la diminution du taux de l'impôt communal de 6 points, compensée par la diminution de la facture sociale à la charge des communes. En échange, l'Etat de Vaud augmentait ses impôts du même nombre de points et prenait en charge la part de la facture sociale que les communes ne supporteraient plus.

L'introduction dès le 1er janvier 2012 de la réforme de la police vaudoise s'accompagne d'une nouvelle péréquation financière liée à son financement. Jusqu'à ce jour, la commune versait au Canton un montant pour les prestations de la police cantonale dans le cadre d'un contrat de prestations. La nouvelle péréquation diffère du système précédent par le fait que la commune ne paiera plus ces prestations directement au Canton mais se verra en contrepartie chargée de 2 pts d'impôt supplémentaire. Dans le cas de Rolle, les prestations seront inchangées du fait du maintien de gendarmes à Rolle et le coût est inchangé en raison de la bascule. Finalement, seul le mode de paiement est modifié (suppression du contrat de prestation au profit d'une bascule de 2 pts d'impôts ~~au Canton~~ *à la Commune*). Pour le contribuable, l'impact est neutre.

Examen du préavis

La Commission des finances constate que les moyens d'action de la Municipalité et du Conseil Communal sont limités dans ce domaine car ni l'une ni l'autre ne peuvent s'opposer à la décision prise par l'Etat de Vaud.

La Commune de Rolle garde, cependant, un certain pouvoir de décision, car, outre la bascule du taux d'imposition imposée par le Canton, elle a le choix d'augmenter ou d'abaisser son taux d'imposition en fonction des besoins propres à la Commune.

Cependant, le CoFin tenant compte de la situation financière de la Commune de Rolle et malgré les grands travaux à venir estime, à l'instar de la Municipalité, qu'il n'est pas nécessaire de modifier l'assiette fiscale de la Commune de Rolle.

CONCLUSION

Considérant l'exposé ci-dessus, la Commission permanente des finances vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter les conclusions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Vu le préavis municipal 2010-2016 n°14 du 14 octobre 2012¹ relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2012,

Entendu le rapport de la Commission permanente des finances,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2012 tel que présenté, fixant le taux d'imposition de la Commune à 58,5 % (+ 1 % pour la défense incendie), selon l'annexe du présent préavis dont il fait partie intégrante.

Au nom de la Commission permanente des finances :

Rolle, le 3 novembre 2011

La Présidente et rapporteur

Lucette Schmutz

